

Commune de WINGEN SUR MODER

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers

élus : 19

En fonction : 18

Présents : 15

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Le 15 décembre 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du Pôle Associatif, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Christian DORSCHNER, Maire.

Date de
Convocation :

09/12/2025

Présents :

Mme DOERFLINGER Christine, M. CUNRATH Sylvain, Mme HUNSINGER Simone, Maires adjoints, M. BARIDO Nicolas, Mme SCHMITT-MERX Dominique, Conseillers municipaux délégués, Mme BANZET Emma, Mme BRUNNER Magdolna, Mme CRENNER Josiane, Mme DURRENBERGER Sophie, Mme FRANCOIS Catherine, M. HOPP Mathieu, M. JOAN Sébastien, Mme PFEIFER Sylvie, M. THOMAS Pascal, Conseillers municipaux.

Absents Pouvoir :

Mme DETTWILLER Séverine a donné Pouvoir à M. Sébastien JOAN
M. KLEIN Jean-Marie a donné Pouvoir à Mme Dominique SCHMITT-MERX
Mme LEININGER Florence a donné Pouvoir à Mme Sylvie PFEIFER.

La Séance est
ouverte à :

19 h 30

Secrétaire de Séance : M. Pascal THOMAS.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2025
2. Rachat des locaux de l'ancien bureau de Poste
3. Pôle Médical : refacturation des charges d'électricité aux locataires
4. Achat d'un terrain à l'annexe Huhnerscherr suite à droit de préférence
5. Remboursement de frais de déplacement
6. Rapports annuels 2024 du SIVOM sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement
7. Modification des statuts du SDEA
8. Compte-rendu par le Maire des attributions exercées par délégation du Conseil Municipal
9. Divers

POINT 1**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il a été envoyé par mail.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 2**RACHAT DES LOCAUX DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE**

Le maire informe qu'il a été en contact avec l'agent immobilier en charge de la vente de l'ancien bureau de Poste et que celui-ci lui a annoncé qu'il avait d'éventuels acquéreurs. Le maire informe avoir pris les devants et avoir fait une offre d'achat au prix de 85 000 €, qui a été acceptée par le vendeur. Dans le même temps, il a sollicité l'EPF d'Alsace pour accompagner la Commune dans l'acquisition et le portage foncier de ce bien.

Le maire informe avoir visité le bien avec M. Sylvain Cunrath et un représentant de l'EPF le vendredi 12 décembre. Une visite avec l'ensemble du conseil municipal pourra être organisée par la suite.

Mme Catherine François demande s'il y a des appartements à l'étage. Le maire répond que oui.

Le maire informe que le bien en vente laisse la possibilité de créer 3 bureaux / cabinets.

Il explique que l'EPF achèterait le bien de suite et la Commune pourra le racheter quand elle le voudra, dans 10 ans maximum.

Les frais de courtage sont de 850 € par an.

Le maire insiste sur le besoin de pouvoir permettre l'installation de nouveaux médecins.

Les travaux de rénovation sont estimés entre 150 000 et 180 000 €.

Mme Catherine François demande si le bien deviendra forcément une maison médicale. Le maire répond que non, ce n'est pas obligatoire, mais rappelle qu'il faudrait prévoir des locaux pour accueillir de jeunes médecins.

M. Pascal Thomas demande si les internes en médecine qui sont déjà venus visiter le village y trouvent un intérêt. Le maire répond que oui, et la gare est un grand plus.

M. Sylvain Cunrath dit que les médecins ne veulent plus habiter dans la Commune où ils exercent. Il ajoute qu'il y a vraiment du potentiel avec ce bâtiment, grâce notamment à l'accès PMR.

Le maire informe que le conseil d'administration de l'EPF se réunira en février 2026.

Mme Dominique Schmitt-Merx demande qui financera les travaux. Le maire répond que ce sera la Commune. Sur ce, M. Pascal Thomas demande si les finances le permettent. Le maire répond que oui ; d'autant plus qu'il y aura des loyers à encaisser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

* de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à Wingen-sur-Moder (Bas-Rhin) au 5 rue de la poste, lots n° 6 et 10 de la copropriété, figurant au cadastre sous-section 6 n°198, d'une superficie totale de 9,07 ares, consistant un local d'activité qui accueillait autrefois la Poste, en vue d'y réaliser, par une maîtrise foncière publique, un projet de maison médicale. Le montant d'acquisition

s'élevant à 85.000€ net vendeur, auxquels s'ajoutent des frais d'agence immobilière pour un montant de 4.000€ TTC.

* d'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens et de l'autoriser à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

POINT 3

POLE MEDICAL : REFACTURATION DES CHARGES D'ELECTRICITE AUX LOCATAIRES

Le maire informe que du côté où sont installés le dentiste, les infirmières et l'ostéopathe, il n'y a qu'un seul compteur électrique. C'était un choix afin d'économiser des abonnements (un seul au lieu de trois). Sauf que ce compteur, au nom de la Commune pendant le chantier, devait être repris par l'un des professionnels de santé, dans la logique le dentiste car il a la plus grande surface, or celui-ci refuse. La seule solution, c'est que la Mairie garde l'abonnement à son nom et refacture. Pour avoir des relevés quand même réalistes, des sous-compteurs vont être installés.

Le maire demande l'autorisation de refacturer les charges d'électricité aux trois locataires. Le cabinet de kinésithérapie, lui, prendra l'abonnement de son côté à sa charge directement. Le maire propose que chaque locataire verse des avances sur charges puis un décompte sera fait annuellement. Ces montants pourront être revus par la suite, si besoin.

Le Conseil, à la Majorité (1 Abstention : M. P. THOMAS), **décide** de demander des avances sur charges aux trois professionnels de santé, comme suit :

- * 100 € pour le cabinet dentaire
- * 30 € pour le cabinet d'infirmières
- * 50 € pour l'ostéopathe.

Un décompte de charges sera fait annuellement et un éventuellement ajustement du montant des avances sur charges pourra se faire.

POINT 4

ACHAT D'UN TERRAIN A L'ANNEXE HUHNSCHERR SUITE A DROIT DE PREFERENCE

Le maire explique que fin juin 2025, Maître Christelle KAYSER, Notaire à La Petite-Pierre, a informé que les Consorts Engel avaient l'intention de vendre leur parcelle boisée, cadastrée Section B n° 26, lieu-dit Huhnscherr, d'une surface de 16,21 ares.

Conformément aux dispositions du Code forestier, la Commune peut exercer son droit de préférence. Chose faite en date du 1^{er} juillet 2025.

Depuis, la Notaire a informé qu'aucun autre propriétaire voisin n'a fait valoir son droit, et du coup la Commune peut l'acquérir aux conditions fixées par le vendeur, à savoir au prix de 486,30 €.

Le maire propose de l'acquérir pour avoir de la réserve foncière.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'acheter ce terrain cadastré : Section B n° 26, lieu-dit Huhnerscherr, d'une surface de 16,21 ares, au prix de 486.30 € et donne délégation au Maire pour signer tous les documents afférents.

POINT 5

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Le maire informe qu'il a participé à l'assemblée générale de l'association « Villes et métiers d'art » du 15 au 17 octobre 2025 à Chartres et qu'il demande le remboursement des frais occasionnés par ce déplacement.

Il laisse la parole à M. Sylvain Cunrath et quitte la salle pour laisser le conseil délibérer.

M. Sylvain Cunrath, adjoint au maire, donne lecture des frais d'hôtel et de transport ferroviaire qui s'élèvent en tout à 484,40 €. Il propose de rembourser au maire la totalité des frais engagés.

Après en avoir délibéré, **le Conseil, à la Majorité**, 2 abstentions (Mme S. PFEIFER et M. P. THOMAS), **décide** de rembourser au maire la totalité de ses frais, soit 484,40 €.

POINT 6

RAPPORTS ANNUELS 2024 DU SIVOM SUR LE PRIX ET LA QUALITE ET L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le maire informe que le conseil municipal doit valider les rapports annuels 2024 sur la qualité de l'eau et de l'assainissement présentés par le SIVOM de la Haute Moder. Il rappelle que le résumé a été envoyé par mail.

Il donne la parole à M. Sylvain Cunrath, vice-président du Sivom, qui dit constater que les gens font attention à leur consommation et que l'eau est bonne.

M. Pascal Thomas demande si les prix vont baisser. M. Sylvain Cunrath répond que ce ne sera sûrement pas le cas.

POINT 7

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), dont est membre la Commune, a entamé il y a plusieurs années des démarches dans le but d'obtenir le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter.

CONSIDERANT que les missions d'un EPTB portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin ;

CONSIDERANT que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval ;

CONSIDERANT que par délibération du 17 décembre 2024, l'Assemblée Générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires joint à la présente délibération, qui a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de planification mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des Commissions Locales de l'Eau concernées ;

CONSIDERANT que cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'Assemblée Générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14 octobre 2025, le projet de modifications statutaires susmentionné ;

CONSIDERANT que la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entraînera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires ;

CONSIDERANT que pour que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses Statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres ;

VU les dispositions du Code de l'environnement et notamment de l'article L.213-12 ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB ;

VU l'avis favorable de la Commission de planification, mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, du 2 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux III-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller du 13 octobre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les Statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA ;

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

APRES avoir pris connaissance des Statuts Modifiés du SDEA ;

APRES en avoir délibéré, **Le Conseil, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des informations et précisions fournies par Monsieur le Maire.

- **APPROUVE** les Statuts Modifiés du SDEA, tels que joints à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

POINT 8

COMPTE-RENDU PAR LE MAIRE DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte que :

- Le maire n'a pas préempté le bien suivant :
 - Terrain rue de Bitche / rue du Château d'Eau.

POINT 9

DIVERS

- M. Sylvain Cunrath informe qu'en raison de travaux pour la fibre devant le pôle médical, il a fallu recasser du macadam. Une première idée a germé, celle de marquer le blason de la Commune à cet endroit là. Idée remplacée par la mise en place d'arceaux à vélo que nous à mis à disposition la Communauté de Communes. Quant au blason, ce dernier pourrait être marqué au milieu des places de parking.
Le maire informe avoir demandé un devis pour le marquage au sol du blason. Il s'élève à 1454,82 €.
Le maire souhaite l'avis de tous pour valider cette dépense. Un tour de table est fait et la majorité est Pour ; il sera donc commandé et implanté entre les places de parking.
- Le maire informe que le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord organise une Journée pour les Conseils Municipaux Jeunes. Il donne lecture du déroulé de la journée, fixée au samedi 24 janvier 2026.
Un courrier va être adressé aux conseillers municipaux juniors pour les en informer et pour sonder s'ils y a des jeunes souhaitant y participer.
- M. Pascal Thomas demande s'il y a déjà eu des demandes de location de la nouvelle salle au Pôle associatif. Le maire répond que oui, il y a déjà des demandes en cours.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h22.

Le Maire, Christian DORSCHNER 	Le secrétaire de séance, Pascal THOMAS 
---	---